

Recueil des actes administratifs

- Novembre 2020 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois de novembre 2020.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 13 novembre 2020**
- **Délibérations du Bureau du 30 novembre 2020**
- **Décisions**
- **Arrêtés**
- **Circulaire**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 13 NOVEMBRE 2020

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
B2020-73	MARCHE Avenant de transfert prenant en compte le remplacement de la société «CEGELEC PARIS» par la société «GTIE INFI» dans le marché N° 2020/014 - réhabilitation du groupe de pompage ELP 9 de l'usine de Choisy-le-Roi Lot n° 2 : Equipements hydrauliques et génie civil.
B2020-74	MARCHE : GESTION INTERNE Accord-cadre contrôle de la délégation de service public - autorisation de lancer et signer le marché subséquent n° 3 relatif au contrôle de la délégation pour l'exercice 2020
B2020-75	CONVENTION AVEC LES TIERS / RESEAU Convention-cadre des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Île-de-France nécessaires à la construction de la ZAC "Village Olympique et Paralympique"
B2020-76	AVANT-PROJET / RESEAU Dévoiement d'un DN 500 à ALFORTVILLE – Centre Commercial Grand Ensemble [2017290]
B2020-77	MARCHE / USINE PRINCIPALE DE CHOISY-LE-ROI Avenant de transfert prenant en compte le remplacement de la société «ORYS CICO INDUSTRIE» par la société «FRIEDLANDER» dans le marché N° 2019/055 ayant pour objet la rénovation des unités de filtration de l'usine de Choisy-le-Roi - Tranche 1 et centrale de lavage - Lot n°1 : travaux de rénovation des fonds de filtre, génie civil et second œuvre des salles de filtres
B2020-78	AVANT-PROJET / RESEAU Renouvellement de la canalisation en DN500 avenue Général de Gaulle à Neuilly-sur-Seine
B2020-79	PROGRAMME /USINES DE CHOISY-LE-ROI ET NEUILLY-SUR-MARNE Sécurisation de l'alimentation électrique des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne (programmes n°2020002 et 2018053)

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 30 NOVEMBRE 2020

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
B2020-80	MARCHE / USINE PRINCIPALE DE CHOISY LE ROI Avenant n°1 au marché n°2019-024 - intégration de panneaux photovoltaïques à l'usine de Choisy-le-Roi.
B2020-81	CONVENTIONS AVEC LES TIERS / AFFAIRE FONCIERE Convention d'occupation temporaire au bénéfice de la société Eiffage Aménagement d'une partie de la parcelle BJ 94 à Clamart
B2020-82	CONVENTIONS AVEC LES TIERS / RESEAU Convention cadre relative aux adaptations, déplacements et renforcements des installations du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France, nécessaires à la construction de la ZAC "Cluster des Médias"

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2020-153	Portant portant désignation du lieu de la séance du Bureau du 13 novembre 2020
2020-154	Portant déclassement et cession de canalisations d'eau potable désaffectées sises place Lénine et rue René à Champigny-sur-Marne
2020-155	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (25 avenue des Caves d'Avron)
2020-156	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (2 rue Traversière)
2020-157	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (1 rue Traversière)
2020-158	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (15 impasse des Sablons)
2020-159	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Massy (13 rue du 8 mai 1945)
2020-160	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (8 rue Traversière)
2020-161	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (4 impasse des Sablons)
2020-162	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (4 ter impasse Germinal et accessible par le 10 sentier Défait)
2020-163	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (impasse Germinal et accessible par le 44 rue Gabriel Péri)
2020-164	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (5 impasse Germinal)
2020-165	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (7 impasse Germinal)
2020-166	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (impasse Germinal et accessible par le 42 rue Gabriel Péri)
2020-167	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (20 villa des Tilleuls)
2020-168	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (6 impasse Germinal et accessible par le 8 sentier Défait)

N° D'ORDRE	DECISIONS
2020-169	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (10 impasse des Sablons)
2020-170	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (9 impasse Germinal)
2020-171	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Vaires-sur-Marne (163 rue Paul Algis)
2020-172	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (6 impasse des Sablons)
2020-173	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (13 villa des Tilleuls accessible par le 13 rue de la Pyramide)
2020-174	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (2 villa Jeanne d'Arc)
2020-175	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (7 rue Traversière)
2020-176	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (11 villa des Tilleuls accessible par le 15 rue de la Pyramide)
2020-177	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage d'une canalisation d'eau potable à Alfortville (11 allée du Douanier Rousseau)
2020-178	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (7 villa Papillion)
2020-179	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (4 impasse Germinal)
2020-180	Portant approbation d'une convention avec la Fédération nationale des collectivités concédants et régies (FNCCR) relative à la réalisation d'analyses comparatives de services d'eau potable sur les données des exercices 2020 à 2024
2020-181	Portant approbation de la convention d'occupation temporaire des parcelles de l'ESOL à Méry-sur-Oise
2020-182	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Ermont (6 rue du Docteur Roux, 6B rue du Docteur Roux)
2020-183	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Ermont (lieu-dit les Vignolles)
2020-184	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Villiers-le-Bel (62 avenue du 8 mai-1945, lieu-dit « Tissonvilliers, lieu-dit « Le Puits », rue Rodin, 32 avenue du 8 mai 1945, 34 avenue du 8 mai 1945, 5 rue Bourdelle)
2020-185	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Juvisy-sur-Orge (28 rue Jules Ferry)
2020-186	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (3 impasse Germinal)
2020-187	Portant désignation du lieu de la séance du Bureau du 30 novembre 2020

N° D'ORDRE	DECISIONS
2020-188	Portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de collaboration dont l'objet est l'« évaluation de l'émergence des risques sanitaires liés aux amibes libres dans la distribution d'eau de consommation humaine » entre le SEDIF, l'UNIVERSITE PARIS-SUD et VEOLIA entrée en vigueur le 26 novembre 2018

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRÊTES
2020-56	Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 09 décembre 2020
2020-57	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation des unités de filtration – Tranche 1 et centrale de lavage de l'usine de Choisy-le-Roi – Lot 3 – Travaux de rénovation des façades extérieures
2020-58	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des conduites de distribution

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
2020-9	Prix de vente de l'eau au 1 ^{er} octobre 2020

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU

DU 13 NOVEMBRE 2020



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-73-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant de transfert prenant en compte le remplacement de la société «CEGELEC PARIS» par la société «GTIE INFI» dans le marché N° 2020/014 - réhabilitation du groupe de pompage ELP 9 de l'usine de Choisy-le-Roi Lot n° 2 : Equipements hydrauliques et génie civil.

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2020/014 ayant pour objet la réhabilitation du groupe de pompage ELP 9 de l'usine de Choisy-le-Roi Lot n° 2 : Equipements hydrauliques et génie civil, notifié le 6 mars 2020 à l'entreprise CEGELEC PARIS agissant sous son nom commercial ACTEMIUM PARIS HYDRO,

Considérant que, le 1^{er} octobre 2020, un acte de cession de fonds de commerce a été établi entre les sociétés CEGELEC PARIS et GTIE INFI, par lequel la première cède à la seconde un fonds de commerce ayant pour activité « Etudes et installation de stations de pompages et d'équipements électromécaniques dans le domaine de l'eau »,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant au marché n° 2020/014, par lequel la société GTIE INFI, agissant sous son nom commercial ACTEMIUM PARIS AQUAPROCESS se substitue, à compter du 1^{er} octobre 2020, dans l'exécution des droits et obligations, à la société CEGELEC PARIS, agissant sous son nom commercial ACTEMIUM PARIS HYDRO,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13/11/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 16/11/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-74-SEDIF au procès-verbal

Objet : Gestion interne - Accord-cadre contrôle de la délégation de service public - autorisation de lancer et signer le marché subséquent n° 3 relatif au contrôle de la délégation pour l'exercice 2020

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, en vigueur à la date de lancement de l'accord-cadre 2019-034 et applicable à tous ses marchés subséquents,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2019-51 du Bureau du 20 juin 2019 autorisant de signer l'accord-cadre mono attributaire relatif au contrôle de l'exécution du contrat de DSP pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, pour un montant annuel minimum fixé à 250 000 € H.T., sans montant maximum avec le groupement TUILLET Audit/NALDEO/cabinet CABANES et NEVEU,

Vu l'accord-cadre 2019-034 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public, dont le titulaire est le groupement d'entreprises TUILLET Audit/NALDEO/Cabinet CABANES et NEVEU et associés,

Considérant la nécessité de contrôler le reporting du délégataire au titre de l'exercice 2020, il convient de passer un marché subséquent portant sur le contrôle des comptes annuels, la synthèse des bilans techniques et le calcul de la rémunération du délégataire et des pénalités dudit exercice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement et la signature du marché subséquent n° 3 à l'accord-cadre n° 2019-034 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public de l'eau, portant sur le contrôle du reporting de la délégation pour l'exercice 2020, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, sur la base d'un prix global et forfaitaire du marché, estimé à 330 000 € H.T., et le cas échéant de prestations complémentaires hors forfait dans la limite fixée par le marché à 50 000 € H.T. en fonction des besoins complémentaires éventuels du SEDIF,

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13/11/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 16/11/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-75-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention cadre des installations du SEDIF exploitées par Véolia Eau d'Île-de-France nécessaires à la construction de la ZAC "Village Olympique et Paralympique"

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Île-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Président et au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Ville de Paris a été désignée par le Comité International Olympique, le 13 septembre 2017 à Lima, comme Ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024,

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine par la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) nécessite des adaptations du réseau de distribution d'eau potable du SEDIF afin de répondre aux nouveaux besoins domestiques et incendie de cette zone durant les phases JOP et Héritage,

Considérant que la présente convention a été signée par le demandeur le 26 août 2020 pour un montant de 3 098 185€ HT en faisant référence uniquement à l'article 38.1 du contrat de délégation de service public,

Vu le présent projet de convention tripartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la convention tripartite entre la Société de livraison des ouvrages Olympiques (SOLIDEO), le SEDIF et le délégataire du SEDIF, réglant les modalités et les conditions de réalisation et de financement des études et des travaux d'extension, de modification, de renforcement, de renouvellement, d'adaptation et de protection des réseaux publics de distribution d'eau potable du SEDIF dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen, qui seront pris en charge par SOLIDEO,

Article 2 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2020 et suivants

Article 4 inscrit les recettes versées par l'aménageur aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13/11/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 16/11/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU 13 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-76-SEDIF au procès-verbal

Objet : DEVOIEMENT D'UN DN 500 A ALFORTVILLE - CENTRE COMMERCIAL GRAND ENSEMBLE
[2017290]

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019,

Considérant la nécessité de dévoyer la canalisation de transport DN 500 se trouvant en interface directe avec le projet du centre commercial Grand Ensemble à Alfortville et d'adapter la canalisation de distribution associée,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2019-30 notifié le 06 Juin 2019 au groupement Artelia / Cabinet d'études Marc Merlin,

Vu les accords-cadres et marchés à bons de commande existants pour les prestations associées,

Vu le marché subséquent à bons de commande n°6 notifié le 19 décembre 2018 au groupement titulaire SOGEA-AXEO-VALENTIN TP de l'accord-cadre mono attributaire « prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers _ lot n°2 Seine-Est » n° 2015-47 notifié le 04 janvier 2016.

Considérant que les travaux de dévoiement d'une canalisation de transport de DN500 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le programme n° 2017290 établi à cet effet pour un montant de 1,08 M€ H.T. € H.T. (valeur octobre 2019),

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet n° 2017290 relatif au dévoiement d'une canalisation d'un DN500 mm du bief CHOIS122 040 30 06 situé sous le parking entre l'Allée du 8 mai 1945 et la rue de l'Abbé Jaeger, pour un coût prévisionnel définitif des travaux (M) estimé à 526 000 € H.T (valeur janvier 2020),

- Article 2 approuve la dévolution des travaux dans le cadre d'un futur bon de commande issu du marché subséquent à bons de commande n°6 à l'accord-cadre n°2015/47 relatif aux opérations de déviements et modifications en conduites de transport et distribution associées suite à la demande de tiers et aménageurs, notifié au groupement SOGEA-AXEO-VALENTIN TP,
- Article 3 autorise le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Article 4 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13/11/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 16/11/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-77-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant de transfert prenant en compte le remplacement de la société «ORYS CICO INDUSTRIE» par la société «FRIEDLANDER» dans le marché N° 2019/055 ayant pour objet la rénovation des unités de filtration de l'usine de Choisy-le-Roi - Tranche 1 et centrale de lavage - Lot n°1 : travaux de rénovation des fonds de filtre, génie civil et second œuvre des salles de filtres

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2019/055 ayant pour objet la rénovation des unités de filtration de l'usine de Choisy-le-Roi - Tranche 1 et centrale de lavage - Lot n°1 : travaux de rénovation des fonds de filtre, génie civil et second œuvre des salles de filtres, notifié le 9 octobre 2019 au groupement d'entreprises ORYS CICO INDUSTRIE / GTIE INFI-ACTEMIUM / HP BTP,

Considérant que, le 31 août 2020, le Comité de Direction de la société ORYS a décidé de procéder à la cession du fonds de commerce CICO INDUSTRIE de tuyauterie et de maintenance industrielle exploité dans les établissements de COLLEGIEN (77), VILLERS-FAUCON (80) et DROUE SUR DROUETTE (28) au profit de la société FRIEDLANDER,

Considérant que, l'établissement ayant répondu pour le compte de la société ORYS CICO INDUSTRIE au marché n° 2019/055 cité ci-dessus est l'établissement de COLLEGIEN (77) et se trouve de ce fait concerné par la cession du fonds de commerce,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant au marché n° 2019/055, par lequel la société FRIEDLANDER se substitue, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans l'exécution des droits et obligations, à la société ORYS CICO INDUSTRIE,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13/11/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 16/11/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-78-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement de la canalisation en DN500 avenue Général de Gaulle à Neuilly-sur-Seine

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019,

Considérant la nécessité de renouveler 172 ml de canalisation en acier de DN 500 mm du bief CHOIS122 100-03-06 par une canalisation d'un DN 1000 mm et de renouveler 100 ml d'une canalisation de distribution en fonte grise de DN 100 mm,

Vu le programme n° 2019281 établi à cet effet pour un montant de 2,82 M € H.T. (valeur décembre 2018),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2019/030 notifié le 05 juin 2019 au groupement ARTELIA - Cabinet d'Etudes Marc Merlin et le marché subséquent n° 2019/030-03 (MS03) relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement d'une canalisation DN500 Avenue Charles De Gaulle à Neuilly-sur-Seine (programme n° 2019 281),

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n°2016/07 notifié le 8 juillet 2016 à GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2017-32 notifié le 30 juin 2017 à la société PRESENTS,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2017-53 notifié le 26 octobre 2017 au groupement GTA Energies-STDT-GTA Géomètres-Experts,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable n°2017-61 notifié le 17 novembre 2017 à la société ABIOLAB - ASPOSAN,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2020-07 notifié le 05 mars 2020 à la société SATER,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n°2017-19 notifié le 11 juillet 2017 à la société GEOFIT,

Vu l'accord-cadre mono-attributaire « prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers » n°2015-46 notifié le 30 décembre 2015 à la société SADE CGTH,

Considérant que les travaux de renouvellement de la canalisation de transport DN500 Avenue Charles De Gaulle à Neuilly-sur-Seine placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle associée au programme n° 2019281 relatif au renouvellement d'une canalisation DN500 Avenue Charles De Gaulle à Neuilly-sur-Seine pour un montant de 3,48 M € H.T. (valeur juin 2020),

Article 2 approuve l'avant-projet n° 2019 281 STCA relatif au renouvellement d'une canalisation DN500 Avenue Charles De Gaulle à Neuilly-sur-Seine, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 2 960 000 € H.T (valeur juin 2020),

Article 3 approuve la dévolution des travaux dans le cadre d'un futur bon de commande lié au marché subséquent à bons de commande n°5 à l'accord cadre mono-attributaire relatif aux opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers, n°2015-46, notifié le 30 décembre 2015 à l'entreprise SADE CGTH, estimé à 2,96 M € H.T,

Article 4 autorise le recours aux accords-cadres à bons de commande de prestations de contrôle de compactage, d'inspections télévisuelles et de prestation de contrôle sanitaire, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13/11/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 16/11/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-79-SEDIF au procès-verbal

Objet : [Opérations n° 2020002 et 2018053] - Usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne - Sécurisation de l'alimentation électrique des deux usines - Accord de principe pour lancer les études

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019,

Vu la délibération n°2019-26 du Bureau du 15 mars 2019, autorisant la signature des accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives au projet d'insertion d'unités de traitement membranaires sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne,

Considérant l'évolution des besoins en énergie, liée aux projets d'insertion d'unités de traitement membranaires sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne,

Considérant la nécessité de sécuriser et de fiabiliser les alimentations électriques des deux usines,

Considérant que les délais de réalisation annoncés par l'opérateur RTE pour le raccordement de ses liaisons électriques sont sur le chemin critique des projets d'insertion d'unités de traitement membranaires sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne justifient que les études et travaux soient lancés avant la désignation du futur mode de gestion,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve le projet de sécurisation de l'alimentation électrique des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne,

Article 2 approuve la répartition technique et financière des travaux entre le SEDIF et le futur opérateur,

Article 3 autorise le lancement des études préalables avec RTE, sans attendre la désignation du futur opérateur.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13/11/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 16/11/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU BUREAU

DU 30 NOVEMBRE 2020



SEANCE DU BUREAU DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-80-SEDIF au procès-verbal

Objet : USINE DE CHOISY-LE-ROI – RENOVATION DE L'UNITE DE DECANTATION - INTEGRATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (OPERATION N°2010-002)- AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX 2019-24 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SUNVIE / FRANCENERGIES

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, applicable lors de la passation du marché,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} Plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019,

Vu le programme n° 2010 002 STPR de rénovation de l'unité de Décantation de l'usine de Choisy-le-Roi, approuvé par délibération n° 2010-72 du Bureau du 10 septembre 2010 pour un montant de 17 M€ H.T. (valeur juillet 2010), actualisé à 18,6 M€ H.T. par le Bureau du 7 décembre 2012 (valeur décembre 2012),

Vu le programme modificatif approuvé par le Bureau du 3 octobre 2014, pour intégrer la mise en place de panneaux photovoltaïques pour un montant prévisionnel de 520 k€ H.T., le montant global de l'opération restant inchangé à 18,6 M€ H.T. (valeurs décembre 2012).

Vu le complément à l'avant-projet approuvé par le Bureau du 8 avril 2016 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la mise en place d'une unité photovoltaïque sur la toiture-terrasse de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi d'un montant prévisionnel de 0,5 M€ H.T. (valeur avril 2016),

Vu le marché de travaux n°2019/24 notifié le 4 juin 2019 au groupement d'entreprises SUNVIE (mandataire) / FRANCENERGIES (cotraitant) pour un montant forfaitaire de 228 018,12 € H.T. et un montant maximum des prestations hors-forfait de 50 000,00 € H.T.,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires ou modificatives liées à des améliorations nécessaires ou à des sujétions imprévues rencontrées pendant l'exécution des travaux impliquant la prise en compte d'un prix nouveau hors forfait notifié au groupement par Ordre de Service,

le montant forfaitaire du marché et le montant maximal de la part hors forfait n'étant pas modifié par rapport au montant initial du marché,

Considérant la nouvelle répartition du montant des prestations entre les deux cotraitants suite à la réalisation de prestations électriques par le cotraitant SUNVIE à la place du cotraitant FRANCENERGIES,

Considérant l'autorisation de report, de prolongation ou d'interruption du 6 octobre 2020 justifiée par l'attente d'un arrêt d'usine pour procéder au raccordement du champ photovoltaïque aux installations électriques de l'usine et par l'impact de l'épidémie de COVID-19, générant un décalage de 11 semaines dans le délai global du marché et portant la fin contractuelle du délai global au 5 janvier 2021,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2019/24 relatif aux travaux d'intégration de panneaux photovoltaïques de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 4 juin 2019 au groupement d'entreprises SUNVIE (mandataire) / FRANCENERGIES dans le cadre de l'opération 2010 002 :

- qui intègre un prix nouveau hors forfait dans le Bordereau des Prix Unitaires Hors-Forfait (BPUHF), le montant forfaitaire du marché et le montant maximal de la part hors forfait n'étant pas modifiés par rapport au montant initial du marché,
- qui fixe la nouvelle répartition du montant des prestations entre les deux cotraitants,
- qui prolonge de 11 semaines le délai contractuel qui s'achèvera le 5 janvier 2021.

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2020 et suivants.

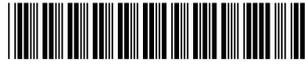
Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1/12/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 2/12/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



SEANCE DU BUREAU DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-81-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'occupation temporaire au bénéfice de la société Eiffage Aménagement d'une partie de la parcelle BJ 94 à Clamart

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier Grand Canal menée à Clamart par Eiffage Aménagement, divers travaux ont été engagés, et notamment la démolition de la Tour Pentagone sur la parcelle BJ 205 appartenant à l'aménageur, en limite de la parcelle BJ 94 appartenant au SEDIF,

Considérant que ces travaux ont fortement endommagé la clôture barreaudée installée en limite de propriété,

Considérant qu'il convient de prévoir les conditions d'intervention d'Eiffage Aménagement sur le site du SEDIF pour la dépose de la clôture existante dégradée, l'installation d'une clôture provisoire de type bardage sur fondation béton pour la durée de son chantier se déroulant sur la parcelle BJ 205, puis la construction de la clôture séparative définitive, par ses soins et à ses frais,

Vu le projet de convention d'occupation domaniale correspondant, approuvé par Eiffage Aménagement,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la convention d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée BJ 94 à Clamart relevant du domaine public du SEDIF d'une surface d'environ 165 m² au bénéfice de la société Eiffage Aménagement, en vue de la réalisation de travaux de clôtures provisoires et définitives en remplacement de clôtures en limite de propriétés communes dégradées à la suite des travaux réalisés sur la parcelle voisine appartenant à Eiffage Aménagement,

Article 2 dit que cette occupation, ayant vocation à permettre la conservation du domaine public du SEDIF, est dès lors consentie à l'euro symbolique, conformément au 2°) de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Article 3 autorise la signature de ladite convention, qui prendra effet à sa notification et s'achèvera à l'issue des travaux de pose de la clôture définitive, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 4 dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1/12/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 2/12/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-82-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention cadre relative aux adaptations, déplacements et renforcements des installations du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, exploitées par Veolia Eau d'Ile de France, nécessaires à la construction de la ZAC "Cluster des Médias"

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Ville de Paris a été désignée par le Comité International Olympique, le 13 septembre 2017 à Lima, comme Ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024,

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC « Cluster des médias » sur les communes Dugny, La Courneuve, et Le Bourget par la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) nécessite des adaptations du réseau de distribution d'eau potable du SEDIF afin de répondre aux nouveaux besoins domestiques et incendie de cette zone durant les phases JOP et Héritage,

Vu le présent projet de convention tripartite, déjà signée par le demandeur le 29 octobre 2020 pour un montant de 3 779 747 € HT en faisant référence uniquement à l'article 38.1 du contrat de délégation,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la convention tripartite entre la Société de livraison des ouvrages Olympiques (SOLIDEO), le SEDIF et le délégataire du SEDIF, pour un montant estimé à 3 779 747 € HT, réglant les modalités et les conditions de réalisation et de financement des études et des travaux d'extension, de modification, de renforcement, de renouvellement, d'adaptation et de protection des réseaux publics de distribution d'eau potable du SEDIF dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Cluster des Médias » sur les communes de Dugny, La Courneuve et Le Bourget.

Article 2 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2020 et suivants

Article 4 inscrit les recettes versées par l'aménageur aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1/12/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 2/12/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Décisions du Président



DECISION N° D2020-153-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant portant désignation du lieu de la séance du Bureau du 13 novembre 2020

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] *le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* »,

Vu la délibération n° 2020-32 du 15 octobre 2020, par laquelle le Comité a donné délégation au Président pour définir par décision et de manière dûment justifiée, le lieu de réunion du Comité et du Bureau situé hors du territoire syndical pour toute la durée de la mandature 2020-2026,

Considérant les circonstances actuelles d'état d'urgence sanitaire et la nécessité de réunir le Bureau dans les conditions fixées par le CGCT et permettant de respecter les mesures de distanciation physique,

Le Président,

Article 1 autorise la tenue du Bureau du vendredi 13 novembre 2020, à l'Hôtel de Ville d'Issy-les-Moulineaux, salle multimédia.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 5 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-154-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant déclassement et cession de canalisations d'eau potable désaffectées sises place Lénine et rue René à Champigny-sur-Marne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que la commune de Champigny-sur-Marne a sollicité du SEDIF la cession à son profit de canalisations d'eau potable désaffectées de diamètres nominales 100 et 80 mm et de longueurs respectives de 27,55 et 64,60 m, lui appartenant, implantées place Lénine et rue René à Champigny-sur-Marne, en vue de sa déconstruction,

Vu la convention de cession de canalisation correspondante, dûment signée,

Le Président,

Article 1 Constate la désaffectation et procède au déclassement de son domaine public des canalisations d'eau potable en fonte grise de diamètre de 100 et 80 mm, implantées place Lénine et rue René à Champigny-sur-Marne et d'un linéaire de 27,55 et 64,60 mètres,

Article 2 Dit qu'à sa connaissance, ces canalisations n'ont pas été réemployées comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,

Article 3 Cède à titre gratuit ces canalisations à la commune de Champigny-sur-Marne,

Article 4 Précise que les travaux de réutilisation seront réalisés par la commune de Champigny-sur-Marne ou toute autre personne qu'elle aura mandaté, à ses frais, en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier et par la convention

Article 5 Précise qu'un plan d'exécution sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la réutilisation de la conduite,

Article 6 Approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 5 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-155-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (25 avenue des Caves d'Avron)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3607 située 25 avenue des Caves d'Avron à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3607 située 25 avenue des Caves d'Avron à Neuilly-Plaisance,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 5 novembre 2020 :

Paris, le 5 novembre 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-156-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (2 rue Traversière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 44 située 2 rue Traversière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 44 située 2 rue Traversière à Clamart,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-157-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (1 rue Traversière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 129 située 1 rue Traversière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 129 située 1 rue Traversière à Clamart,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D 2020-158-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (15 impasse des Sablons)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 18 située 15 impasse des Sablons à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 18 située 15 impasse des Sablons à Cachan,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-159-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Massy (13 rue du 8 mai 1945)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 81 située 13 rue du 8 mai 1945 à Massy,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 81 située 13 rue du 8 mai 1945 à Massy,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-160-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (8 rue Traversière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 47 située 8 rue Traversière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 47 située 8 rue Traversière à Clamart,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-161-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (4 impasse des Sablons)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 154 située 4 impasse des Sablons à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 154 située 4 impasse des Sablons à Cachan,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-162-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (4 ter impasse Germinal et accessible par le 10 sentier Défait)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 113 située 4 ter impasse Germinal et accessible par le 10 sentier Défait à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 113 située 4 ter impasse Germinal et accessible par le 10 sentier Défait à Cachan,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-163-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (impasse Germinal et accessible par le 44 rue Gabriel Péri)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 119 située impasse Germinal et accessible par le 44 rue Gabriel Péri à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 119 située impasse Germinal et accessible par le 44 rue Gabriel Péri à Cachan,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

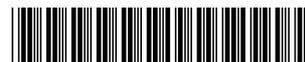
Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-164-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (5 impasse Germinal)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 122 située 5 impasse Germinal à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 122 située 5 impasse Germinal à Cachan,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-165-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (7 impasse Germinal)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 123 située villa 7 impasse Germinal à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 123 située 7 impasse Germinal à Cachan,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-166-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (impasse Germinal et accessible par le 42 rue Gabriel Péri)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 269 située impasse Germinal et accessible par le 42 rue Gabriel Péri à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 269 située impasse Germinal et accessible par le 42 rue Gabriel Péri à Cachan,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-167-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (20 villa des Tilleuls)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 54 située 20 villa des Tilleuls à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 54 située 20 villa des Tilleuls à Boulogne-Billancourt,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D 2020-168-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (6 impasse Germinal et accessible par le 8 sentier Défait)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 112 située 6 impasse Germinal et accessible par le 8 sentier Défait à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 112 située 6 impasse Germinal et accessible par le 8 sentier Défait à Cachan,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D 2020-169-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (10 impasse des Sablons)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 353 située 10 impasse des Sablons à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 353 située 10 impasse des Sablons à Cachan,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-170-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (9 impasse Germinal)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 124 située 9 impasse Germinal à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 124 située villa 9 impasse Germinal à Cachan,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-171-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Vaires-sur-Marne (163 rue Paul Algis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AM 4 située 163 rue Paul Algis à Vaires-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AM 4 située 163 rue Paul Algis à Vaires-sur-Marne,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-172-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (6 impasse des Sablons)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 155 située 6 impasse des Sablons à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 155 située 6 impasse des Sablons à Cachan,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-173-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (13 villa des Tilleuls accessible par le 13 rue de la Pyramide)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 40 située 13 villa des Tilleuls accessible par le 13 rue de la Pyramide à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 40 située 13 villa des Tilleuls accessible par le 13 rue de la Pyramide à Boulogne-Billancourt,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-174-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (2 villa Jeanne d'Arc)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 276 située 2 villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 276 située 2 villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-175-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (7 rue Traversière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 41 située 7 rue Traversière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 41 située 7 rue Traversière à Clamart,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-176-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (11 villa des Tilleuls accessible par le 15 rue de la Pyramide)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 41 située 11 villa des Tilleuls accessible par le 15 rue de la Pyramide à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 41 située 11 villa des Tilleuls accessible par le 15 rue de la Pyramide à Boulogne-Billancourt,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

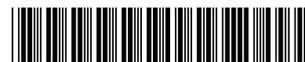
Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-177-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage d'une canalisation d'eau potable à Alfortville (11 allée du Douanier Rousseau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 74 située 11 allée du Douanier Rousseau à Alfortville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 74 située 11 allée du Douanier Rousseau à Alfortville,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-178-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (7 villa Papillion)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 28 située 7 villa Papillion à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 28 située 7 villa Papillion à Saint-Maur-des-Fossés,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-179-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (4 impasse Germinal)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 116 située 4 impasse Germinal à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 116 située 4 impasse Germinal à Cachan,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 6 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 6 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-180-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant approbation d'une convention avec la Fédération nationale des collectivités concédants et régies (FNCCR) relative à la réalisation d'analyses comparatives de services d'eau potable sur les données des exercices 2020 à 2024

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de participer aux travaux d'analyse comparative conduits par la FNCCR dans le domaine des services d'eau potable,

Vu le projet de convention présenté par la FNCCR,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve la convention à passer avec la FNCCR en vue de la participation du SEDIF à l'étude menée par cet organisme pour la réalisation d'une analyse comparative des services d'eau potable sur les données des exercices 2020 à 2024, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,

Article 2 autorise sa signature ainsi que celles des documents s'y rapportant, étant précisé que le montant de la contribution financière annuelle fixée pour une seule compétence (2 300 € H.T) sera imputé sur le budget de l'exercice en cours.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le :

Paris, le
Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-181-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant approbation de la convention d'occupation temporaire des parcelles de l'ESOL à Méry-sur-Oise

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant, que dans le cadre des travaux de renouvellement de la clôture d'enceinte de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise projetés par le SEDIF, ce dernier doit en partie réaliser ses travaux depuis les parcelles limitrophes, cadastrées B 1115, B 1116, B 1208, B 1209 appartenant à l'ESOL pour une durée de six (6) semaines,

Considérant que ces travaux contribuent directement à la conservation du domaine public, la convention est conclue à titre gratuit conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public de l'Etat, fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation, signée par le Directeur de l'ESOL Nord,

Le Président,

Article 1 approuve la convention d'occupation du temporaire entre le SEDIF et l'ESOL dans le cadre du renouvellement du mur d'enceinte séparant leurs propriétés constituées respectivement des parcelles B2552 et B1115, B1116, B1208, B1209, fixant les modalités administratives et techniques desdits travaux, pour une durée de six (6) semaines, conclue à titre gratuit,

Article 2 autorise sa signature ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

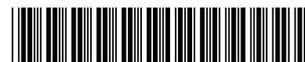
S. CHICOISNE

Paris, le 19 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-182-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Ermont (6 rue du Docteur Roux, 6B rue du Docteur Roux)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre du renouvellement et de la régularisation de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Ermont :

- AD 160 située 6, rue du Docteur Roux,
- AD 162 située 6B, rue du Docteur Roux,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Ermont :

AD 160 située 6, rue du Docteur Roux,
AD 162 située 6B, rue du Docteur Roux,

Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D 2020-183-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Ermont (lieu-dit les Vignolles)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 161 située lieu-dit les Vignolles à Ermont,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 161 située lieu-dit les Vignolles à Ermont,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-184-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Villiers-le-Bel (62 avenue du 8 mai-1945, lieu-dit « Tissonvilliers, lieu-dit « Le Puits », rue Rodin, 32 avenue du 8 mai 1945, 34 avenue du 8 mai 1945, 5 rue Bourdelle)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre du renouvellement et de la régularisation de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Villiers-le-Bel :

- AE 151 située 62, avenue du 8 mai 1945,
- AE 218 et AE 231, situées lieu-dit « Tissonvilliers »,
- AE 224, AE 249, AE 251, AE 279 et AE 295 situées lieu-dit « Le Puits »,
- AE 230 située rue Rodin,
- AE 262 située 32, avenue du 8 mai 1945,
- AE 292 située 34, avenue du 8 mai 1945,
- AE 296 située 5, rue Bourdelle,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Villiers-le-Bel :

- AE 151 située 62, avenue du 8 mai 1945,
- AE 218 et AE 231, situées lieu-dit « Tissonvilliers »,
- AE 224, AE 249, AE 251, AE 279 et AE 295 situées lieu-dit « Le Puits »,
- AE 230 située rue Rodin,
- AE 262 située 32, avenue du 8 mai 1945,
- AE 292 située 34, avenue du 8 mai 1945,
- AE 296 située 5, rue Bourdelle,

Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,
Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-185-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Juvisy-sur-Orge (28 rue Jules Ferry)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 1 située 28 rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 1 située 28 rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-186-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (3 impasse Germinal)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 121 située 3 impasse Germinal à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 121 située 3 impasse Germinal à Cachan,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-187-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant désignation du lieu de la séance du Bureau du 30 novembre 2020

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] *le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* »,

Vu la délibération n° 2020-32 du 15 octobre 2020, par laquelle le Comité a donné délégation au Président pour définir par décision et de manière dûment justifiée, le lieu de réunion du Comité et du Bureau situé hors du territoire syndical pour toute la durée de la mandature 2020-2026,

Considérant les circonstances actuelles d'état d'urgence sanitaire et la nécessité de réunir le Bureau dans les conditions fixées par le CGCT et permettant de respecter les mesures de distanciation physique,

Le Président,

Article 1 autorise la tenue du Bureau du vendredi 30 novembre 2020, à l'Hôtel de Ville d'Issy-les-Moulineaux, salle multimédia.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D 2020-188-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de collaboration dont l'objet est l'« évaluation de l'émergence des risques sanitaires liés aux amibes libres dans la distribution d'eau de consommation humaine » entre le SEDIF, l'UNIVERSITE PARIS-SUD et VEOLIA entrée en vigueur le 26 novembre 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n°2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Président délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu que le SEDIF, l'UNIVERSITE PARIS-SUD et le VEDIF ont signé le 26 novembre 2018 un contrat de collaboration dont l'objet est l'« évaluation de l'émergence des risques sanitaires liés aux amibes libres dans la distribution d'eau de consommation humaine », pour une durée de quarante-deux mois (42) mois à compter du 26 novembre 2018,

Vu le décret no 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'UNIVERSITE PARIS-SACLAY et approbation de ses statuts,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'UNIVERSITE PARIS-SACLAY s'est substituée à l'université Paris-XI (PARIS-SUD).

Considérant que, conformément à l'article 8 du décret susvisé, les biens, droits et obligations, de l'université Paris-XI sont transférés à l'UNIVERSITE PARIS-SACLAY,

Considérant la nécessité d'acter ce changement par la passation d'un avenant au contrat de collaboration dont l'objet est l'« évaluation de l'émergence des risques sanitaires liés aux amibes libres dans la distribution d'eau de consommation humaine » ,

Vu le projet d'avenant afférent,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'avenant n° 1 au contrat de collaboration dont l'objet est l'« évaluation de l'émergence des risques sanitaires liés aux amibes libres dans la distribution d'eau de consommation humaine » entre le SEDIF, l'UNIVERSITE PARIS-SUD, et Veolia Eau d'Ile-de-France entrée en vigueur le 26 novembre 2018, par lequel l'UNIVERSITE PARIS-SACLAY se substitue à l'UNIVERSITE PARIS-SUD pour l'exécution de ce contrat,

Article 2 précise que la durée du contrat de collaboration ainsi que la participation financière du SEDIF demeurent inchangées,

Article 3 autorise la signature de cet avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 24 novembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 24 novembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Arrêtés du Président



ARRETE N° A2020-56-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 09 décembre 2020

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 09 décembre 2020 à Monsieur Luc STREHAIANO, Vice-président du SEDIF,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 09 décembre 2020,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Paris, le 19 novembre 2020

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : 19 novembre 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2020-57-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation des unités de filtration – Tranche 1 et centrale de lavage de l'usine de Choisy-le-Roi – Lot 3 – Travaux de rénovation des façades extérieures

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n° 2013000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de Choisy-le-Roi, et autorisant la passation et la signature du marché négocié de maîtrise d'œuvre afférent (lot 1 « usine de Choisy-le-Roi »),

Vu le marché n° 2015-25 de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des unités de filtration de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 19/08/2015, au groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / AFA Architecte, suite à la décision de la Commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2015,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'affaire relative à la rénovation des unités de filtration de l'usine de Choisy-le-Roi :

- Monsieur Thomas BERNIER, représentant le groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / AFA Architecte,
- Ou son suppléant Monsieur Emmanuel CORNUT,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Les intéressés.

Paris, le 23 novembre 2020

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : 23 novembre 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2020-58-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des conduites de distribution

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait objet de l'affaire relative aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des conduites de distribution, pour participer à la Commission d'appel d'offres du mercredi 09 décembre 2020 :

- Madame Claire LEFORT, Adjointe au chef du service Canalisations

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée

Paris, le 23 novembre 2020

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : 23 novembre 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Circulaire



Paris, le

CIRCULAIRE N° CIR2020-9-SEDIF

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes
et Présidents des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux desservis
(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre
d'information)

Objet : Prix de vente de l'eau au 1^{er} octobre 2020

P.J. : Tarif général et redevances annexes pour une consommation de 120 m³ par an (annexe I)
Valeur des abonnements trimestriels et grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Ce dernier résultat, pour la part eau potable de la facture, des conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre de la délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et modifiée en décembre 2019 par le dernier avenant triennal applicable au 1^{er} janvier 2020.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m³/an, à 4,2246 € TTC par mètre cube au 1^{er} octobre 2020 dont :

- **1,3058 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, stable (-0,1%) par rapport au prix moyen appliqué au 1er juillet 2020,**
- 1,9924 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées, **inchangé par rapport au prix moyen appliqué au 1er juillet 2020,**
- 0,9264 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, redevance soutien d'étiage, TVA), **inchangé par rapport aux montants appliqués au 1er juillet 2020.**

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune ou établissement public de coopération intercommunale est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

La part eau potable représente moins d'un tiers (31 %) de la facture totale, l'assainissement étant le premier poste facturé (47%).

Après la baisse de 32 centimes/m³ obtenue en 2011 avec le nouveau contrat de DSP, puis celle de 10 centimes négociée en 2017 sur la part délégataire, le prix payé par les usagers du SEDIF pour la part eau potable a diminué à nouveau de 10 centimes au 1^{er} janvier 2020.

Décidée et obtenue par les élus du SEDIF, cette nouvelle baisse, portée pour un tiers par le SEDIF, et pour deux tiers par le délégataire, confirme la pertinence du choix du mode de gestion et des modalités du contrat de DSP mis en place en 2010, qui permet des ajustements réguliers au bénéfice des usagers.

Cette baisse du prix de l'eau, rendue possible par un contexte favorable sur les volumes d'eau vendus, ne diminue pas pour autant le haut niveau d'investissement du SEDIF ni la qualité du service rendu aux usagers.

I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

Les principaux types d'abonnements, décrits dans cette circulaire, reposent sur une approche tarifaire à la structure simplifiée dans le cadre du contrat de DSP en vigueur :

- 1) un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) un prix par m³ consommé**, comprenant deux parts :
 - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
 - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Conformément aux dispositions de l'article 37.1 précisé par le dernier avenant triennal au contrat de DSP, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,104 au 1er octobre 2020. Il s'applique aux nouvelles valeurs de base du tarif résultant de la négociation dudit avenant.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

1°) Tarif général de vente de l'eau

L'abonnement trimestriel (A) au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,91 € HT/trimestre au 1er octobre 2020 (soit 6,23 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1er octobre 2020, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	Tranche 1 : de 0 à 180 m³	Tranche 2 : au-delà de 180 m³
Part revenant au délégataire (P)	0,6888 € /m ³	1,0609 € /m ³
Part revenant au SEDIF (S)	0,4200 € /m ³	0,4200 € /m ³
Prix de vente HT au m³ (P + S)	1,1088 € /m³	1,4809 € /m³
TVA (au taux de 5,5 %)	0,0610 € /m ³	0,0815 € /m ³
Prix TTC	1,1698 € /m³	1,5624 € /m³

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m³ par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m³ par trimestre), **le prix complet de fourniture d'eau potable payé par m³** ressort-il à :

	Pour 120 m³ par an (30 m³/trimestre)
Prix de vente HT moyen au m ³	1,1088 € /m ³
Abonnement trimestriel (A) ramené au m ³ (pour un compteur de 15 mm)	5,91 € /m ³ 0,1970 € /m ³
Prix complet HT au m³	1,3058 € /m³
Prix complet TTC au m ³	1,3776 € /m ³

Les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an (soit 15 m³/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 285,05 € par trimestre (valeur au 1er octobre 2020), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m³ décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m³ par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

3°) Tarif multi-habitat

Egalement ouvert sur option de l'abonné, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements **(L)** de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,91 € HT (valeur au 1er octobre 2020) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m³ comprendra la part revenant au SEDIF (S) et le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m³, et le tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
 - o 0,42 € (part SEDIF) + 0,6888 € = 1,1088 € HT entre 0 et (L x 180) m³,
 - o 0,42 € (part SEDIF) + 1,0609 € = 1,4809 € HT au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

4°) Tarif Voirie Publique

Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m³ correspondant environ à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
 - o 0,21 € (part SEDIF) + 0,3444 € = 0,5544 € entre 0 et 180 m³,
 - o 0,21 € (part SEDIF) + 0,5310 € = 0,7410 € à partir de 181 m³.

II/ Les autres éléments de la facturation

Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau. Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui en fixe les taux avec des baisses significatives en 2020, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,38 € ou 0,42 € HT/m³)

- selon les zones) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte », acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0504 € HT/m³ à compter du 1er janvier 2020 en baisse par rapport au taux appliqué en 2019 (0,0533 € HT/m³),
 - de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0130 € HT/m³ depuis le 1er janvier 2020, stable par rapport au taux appliqué en 2019 (0,0140 € HT/m³),
 - de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, pour service rendu de soutien d'étiage, fixée à 0,0080 € HT/ m³ à compter du 1er janvier 2020.

Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune/l'établissement territorial pour la redevance communale/intercommunale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

Concernant la TVA, l'article 7 de la Loi de Finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a porté de 7 % à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA qui s'applique aux redevances des services d'assainissement qui y sont assujettis, et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances AESN de prélèvement et de lutte contre la pollution, ainsi que la taxe prélevée par VNF, liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5 %.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles et téléchargeables librement depuis le site internet du SEDIF (www.sedif.com), dans « médiathèque », à la rubrique « documents administratifs & techniques/recueils administratifs ».**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand